

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 décembre 2025

**Convention de mise à disposition entre
Annemasse Agglo et le CIAS (centre
intercommunal
d'action sociale)**

**disposition entre
Annemasse Agglo et
le CIAS (centre
intercommunal
d'action sociale)**

N° BC_2025_0181

Convocation du : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial d'Annemasse Agglo le 8 décembre 2025,

En sa qualité d'Établissement Public administratif rattaché à Annemasse Agglo, le CIAS d'Annemasse Agglo exerce sa mission en cohérence avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant la charge de travail, la technicité et l'expertise nécessaires au bon fonctionnement de certains moyens d'appui que requiert le quotidien du CIAS (Commande Publique, service informatique, archives, appui juridique et patrimonial), il apparaît opportun de pouvoir confier certaines de ces missions aux services dédiés d'Annemasse Agglo, afin de permettre au CIAS et à ses établissements d'améliorer et d'optimiser son fonctionnement.

Dans cette perspective, et pour permettre une amélioration :

- des services rendus aux administrés,
- des conditions d'exercice des personnels du CIAS,
- des relations structurelles et fonctionnelles entre Annemasse Agglo et son CIAS.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir l'organisation de la mise à disposition de services d'Annemasse Agglo à l'endroit du CIAS d'Annemasse Agglo, et ce dans le respect des compétences de chacune des parties.

La structure des services mis à disposition pourra, autant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins nécessaires du CIAS d'Annemasse Agglo et des possibilités financières de ses établissements.

La présente mise à disposition des services ou partie de services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu du CGCT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,



Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de services d'Annemasse Agglo au CIAS d'Annemasse Agglo joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, sise 11 avenue Emile Zola 74105 Annemasse, représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET, en qualité de Président d'Annemasse Agglo, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire
D'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), sis 11 avenue Emile Zola 74105 Annemasse, représenté par Monsieur Antoine BLOUIN, en qualité de Vice-Président du CIAS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,
Dit ci-dessus « Le CIAS »
D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

En sa qualité d'établissement public administratif rattaché à Annemasse Agglo, le CIAS d'Annemasse Agglo exerce sa mission en cohérence avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant la complexité et l'expertise essentiels à certains moyens nécessaires au bon fonctionnement des établissements, il apparaît opportun de partager les ressources en compétences sur certaines missions connexes (commande publique, service informatique et numérique, entretien des espaces verts, entretien du parc automobile, archiviste). L'accompagnement des services supports contribue à permettre à la Direction du CIAS de se consacrer à son cœur de métier en lien avec son expertise et son champ de compétences.

La présente convention a pour objet de régir l'organisation des mises à disposition de services d'Annemasse Agglo à l'endroit du CIAS d'Annemasse Agglo, et ce dans le respect des compétences de chacune des parties. Les futurs recrutements du personnel administratif et technique mis à disposition du CIAS d'Annemasse Agglo seront réalisés par Annemasse Agglo.

ARTICLE 1 - OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité social territorial, Annemasse Agglo met à disposition du CIAS les services ou parties de services nécessaires au fonctionnement de certaines activités administratives ou techniques.

Les services ou parties de services concernés par la présente convention sont les suivants :

- Service Informatique et Usage du Numérique : il assure les fonctions de conseil, accompagnement pour la structuration, la maîtrise d'œuvre et le développement des équipements informatiques et de téléphonie. Il assure par ailleurs l'assistance et le dépannage des outils informatiques (hors logiciels métiers spécifiques).
- Service Commande Publique : il accompagne le CIAS dans le suivi de ses marchés et assure la publication et l'accompagnement juridique des nouveaux marchés ou renouvellements.
- Agent Délégué à la Protection des Données : il accompagne le CIAS dans l'élaboration des fiches de traitement et le suivi des règles RGPD.
- Agent Archiviste : il participe sur sollicitation du CIAS, à la procédure de destruction des archives.
- Agent chargé de développement Gérontologie - Handicap : il accompagne le Directeur du CIAS dans les relations avec les partenaires du territoire et participe au suivi administratif du Conseil d'Administration du CIAS.

Par ailleurs, le CIAS Annemasse Agglo assure la domiciliation pour le compte d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 2 - DUREE DE CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans, à compter du 1 janvier 2026 pour la période comprise entre le 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus.

Elle pourra être modifiée d'ici le terme autant que de besoin, par voie d'avenants, et ce sans délai, sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des deux parties.

ARTICLE 3 - SITUATION DES AGENTS DE SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à disposition du CIAS pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité opérationnelle du Directeur du CIAS. Ce dernier adresse directement aux services ou parties de services mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle l'application, en collaboration avec les directions des services concernés.

Le Président d'Annemasse Agglo est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Président d'Annemasse Agglo, + en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le CIAS.

L'entretien annuel des agents des services mis à disposition continue de relever d'Annemasse Agglo.

Les modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par Annemasse Agglo, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels, congés de formation ...

ARTICLE 4- PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Annemasse Agglo verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou emploi (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, primes et indemnités) et prend en charge tous les avantages auxquels les agents ont droit (CNAS, ticket restaurant, ...)

La mise à disposition des services d'Annemasse Agglo au profit du CIAS fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition.

Le CIAS rembourse à Annemasse Agglo, au titre de son budget principal, l'ensemble des rémunérations, cotisations et contributions ainsi que les charges afférentes aux agents des services mis à disposition au prorata des temps de travail fournis au profit du CIAS.

L'estimation des ETP / Jours pour une année représente :

| Service mis à disposition | ETP / Jours |
|--|-------------|
| Service informatique et usage du numérique | 0.1 ETP |
| Service marché publique | 0.1 ETP |
| Délégué à la protection des données | 12 jours |
| Collaborateur cohésion sociale | 0.1 ETP |
| Archiviste | 5 jours |

Annemasse Agglo établit une refacturation au CIAS sur la base de l'évaluation des temps réalisés et validés par le comité de pilotage et de suivi.

ARTICLE 5 -COMITE PILOTAGE ET SUIVI

Afin de procéder au suivi, évaluation et optimisation du dispositif de mise à disposition, un comité de pilotage et de suivi est institué. Ce comité a pour mission de :

- Rédiger un compte rendu annuel de la mise en œuvre des mises à disposition (celui-ci tracera les interventions en volume horaire par services et les grands sujets traités) ;
- Proposer des actions ou mesures d'amélioration des liens fonctionnels entre Annemasse Agglo et le CIAS Annemasse Agglo ;
- Réévaluer pour l'année suivante les volumes à prévoir et le budget en lien.

Le comité de pilotage se compose :

- Président d'Annemasse Agglo ou son représentant ;
- Vice-Président du CIAS ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- Le Directeur du CIAS ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin, à l'initiative du Président d'Annemasse Agglo ou du Vice-Président du CIAS.

Peuvent être invités à ces réunions les responsables des services d'Annemasse Agglo et du CIAS d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition des services, le ou les agents agiront sous la responsabilité

En cas de faute lourde par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté une démarche amiable et la mise en œuvre des procédures de conciliation.

ARTICLE 7 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à dispositions réalisées.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Annemasse.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux
dont un pour chacune des parties

Le Président d'Annemasse Agglo ,
M. Gabriel DOUBLET

Le Vice-Président du CIAS A.A
M. Antoine BLOUIN